

## TRANSPORTS

*Tarif des prix de cession applicables, pendant l'année 1897, aux cessions de transports par terre effectués par le service de l'Artillerie.*

Nature des Transports	A l'intérieur.					
	Moins de 4 h. 1/2 journée			Au delà de 4 h. 1 journée		
	Sommes à verser au profit					
	du Trésor	de la Direction	Total	du Trésor	de la Direction	Total
1 cheval (ou mu'et) de trait avec 1 conducteur.....	1 35	1 11	2 46	2 70	2 21	4 91
2 chevaux (ou mulets) de trait avec 1 conducteur.....	2 70	1 60	4 36	5 40	3 21	8 61
1 voiture à 1 collier avec 1 conducteur.	1 35	1 38	2 73	2 70	2 76	5 46
1 id. à 2 colliers avec id.	2 70	1 88	4 58	5 40	3 76	9 16
1 id. à 3 colliers avec 2 conducteurs	4 05	3 59	7 64	8 10	7 18	15 28
1 id. à 4 colliers avec id.	5 40	4 09	9 49	10 80	8 18	18 98

		A l'extérieur.	
		Repas du matin ou du soir	
		—	
		2 repas par jour	
		—	
4 chef de voiture..	{ sous-officier.....	2 fr. par repas.	
	{ brigadier.....	4 50	—
1 conducteur.....		4 50	—

### OBSERVATIONS

Les comptes sont réglés par demi-journée de 4 heures ou par journée de 8 heures.

Dans un même jour les heures de travail en plus de 8 heures sont décomptées 1/8 de journée puis majorées de 50 p. 0/0.

Les heures de travail entre 5 heures du soir et 6 heures du matin sont décomptées pour 1/4 de journée.

Il n'est rien payé en plus quand les attelages sont dans l'obligation de s'absenter de Poste; mais le cessionnaire supporte, s'il y a lieu, les frais de logement. Quand les conducteurs doivent manger en route, la cession est abondée conformément au tableau ci-dessus.

Le chargement et le déchargement des objets transportés seront opérés par les soins des cessionnaires.

Il n'est pas donné de cheval sans conducteur, ni de voiture sans animaux.

Lorsqu'il y aura plus d'une voiture à 1 collier ou une ou plusieurs voitures à 2 colliers et au-dessus, il sera adjoint un chef de voiture au compte du service cessionnaire.

*Le Chef du service de l'Artillerie,*

Signé : MAISTRE.

Vu et soumis à l'approbation de  
Monsieur le Gouverneur en Conseil Privé.

*Le Chef du Service Administratif,*

Signé : J. LABROUSSE.

Approuvé :

*Le Gouverneur,*

Signé : G. GABRIÉ.